

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« L. 1434-12, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) des structures de soins coordonnés où est ouvert l'accès direct et la primo-prescription aux masseurs-kinésithérapeutes.

Les CPTS ont été créées pour permettre à des professionnels de santé de s'organiser pour répondre à un besoin en santé sur un territoire, et non pas pour organiser des soins autour d'un patient.

Cet amendement propose d'exclure les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) des structures de soins coordonnés où est ouvert l'accès direct et la primo-prescription aux masseurs-kinésithérapeutes.

Les CPTS ont été créées pour permettre à des professionnels de santé de s'organiser pour répondre à un besoin en santé sur un territoire, et non pas pour organiser des soins autour d'un patient.